

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Monsieur Axel NICOUE, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Approbation des conventions de partenariat culturel - Saison 2026-2027

DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le projet culturel de la ville de Jouy-le-Moutier,
VU le programme de la saison culturelle 2026-2027,
VU les conventions ci-annexées,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT les axes du projet culturel de la Ville,

CONSIDÉRANT que les partenariats permettent de garantir une qualité dans la sélection des spectacles et d'envisager le partage des coûts artistiques, de transport et de matériel,

CONSIDÉRANT que les partenariats permettent ainsi de bénéficier de l'expertise de chacun dans son champ artistique, de mutualiser les moyens mais également de favoriser la mobilité des publics,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat culturels ci-annexées avec :
 - o l'association CULTURES DU COEUR VAL-D'OISE,
 - o FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP,
 - o l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE,
 - o la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival *Cergy, Soit !*,
 - o le Centre Information Jeunesse (CIJ) à Cergy dans le cadre du Pass Campus,
 - o l'association HAARP,
 - o la société PASS CULTURE dans le cadre du dispositif « Pass culture »,
 - o le Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de *¡Alla Cubana!*,
 - o l'association FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE/AOND,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Muriel TARTARIN à signer l'ensemble des conventions de partenariat et tout document y afférent.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication